

* ces tarifs sont susceptibles d'être divisés en 2 parts égales pour chaque parent dont les enfants sont en garde alternée. La part de chaque parent est calculée en fonction de son propre quotient familial.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 3 juin 2026

Le secrétaire de séance :
Thomas GOUFFIER



pour copie conforme
Louplande, le 3 juin 2026
Suivent les signatures au registre

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260601-01062026-1a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

